



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
MARDI 27 FÉVRIER 2024, 13h00**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 367 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 8 MARS 2024
4. SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS
5. PÉRIODE DE QUESTIONS
6. LEVÉE DE LA SÉANCE



**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ D’EASTMAN**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Le Conseil de la Municipalité d’Eastman siège en séance extraordinaire ce 27 février 2024 à 13h00, à la salle du conseil de l’hôtel de ville situé au 160, chemin George-Bonnallie à Eastman.

Sont présents, la mairesse Nathalie Lemaire ainsi que la conseillère Lucie Lanteigne et les conseillers Carol Boivin, Patrick McDonald, Maurice Séguin et Charles Simard.

La séance est présidée par la mairesse. Assiste également à la séance, le directeur général et greffier-trésorier, Marc-Antoine Bazinet, qui agit en tant que secrétaire d’assemblée. La mairesse ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 13h00.

**Résolution
2024-02-46**

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

D’adopter l’ordre du jour de la séance extraordinaire du 27 février 2024 tel que soumis.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2024-02-47**

3. RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 367 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 8 MARS 2024

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité d'Eastman souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 367 000 \$ qui sera réalisé le 8 mars 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2013-09	317 000 \$
2022-11	2 976 719 \$
2022-11	372 697 \$
2022-11	1 700 584 \$

ATTENDU QU’il y a lieu de modifier les règlements d’emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l’article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2013-09 et 2022-11, la Municipalité d'Eastman souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 8 mars 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 8 mars et le 8 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier, Marc-Antoine Bazinet, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DU LAC MEMPHRETAGOG
230, RUE PRINCIPALE OUEST
MAGOG, QC
J1X 2A5

QUE les obligations soient signées la mairesse, Nathalie Lemaire, et le directeur général et greffier-trésorier, Marc-Antoine Bazinet. La Municipalité d'Eastman, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2013-09 et 2022-11 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 8 mars 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2024-02-48**

4. SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

Date d'ouverture :	27 février 2024	Nombre de soumissions :	5
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	8 mars 2024

Montant :	5 367 000 \$
-----------	--------------

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2013-09 et 2022-11, la Municipalité d'Eastman souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 8 mars 2024, au montant de 5 367 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

313 000 \$	5,00000 %	2025
328 000 \$	4,75000 %	2026
343 000 \$	4,50000 %	2027
360 000 \$	4,45000 %	2028
4 023 000 \$	4,40000 %	2029

Prix : 98,55867 Coût réel : 4,79752 %

2 - RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

313 000 \$	5,00000 %	2025
328 000 \$	4,75000 %	2026
343 000 \$	4,50000 %	2027
360 000 \$	4,50000 %	2028
4 023 000 \$	4,50000 %	2029

Prix : 98,90000 Coût réel : 4,79764 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

313 000 \$	4,85000 %	2025
328 000 \$	4,70000 %	2026
343 000 \$	4,50000 %	2027
360 000 \$	4,45000 %	2028
4 023 000 \$	4,45000 %	2029

Prix : 98,63300 Coût réel : 4,81733 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

313 000 \$	5,00000 %	2025
328 000 \$	4,70000 %	2026
343 000 \$	4,55000 %	2027
360 000 \$	4,45000 %	2028
4 023 000 \$	4,45000 %	2029

Prix : 98,60400 Coût réel : 4,82935 %

5 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

313 000 \$	5,05000 %	2025
328 000 \$	4,75000 %	2026
343 000 \$	4,50000 %	2027
360 000 \$	4,50000 %	2028
4 023 000 \$	4,50000 %	2029

Prix : 98,69735

Coût réel : 4,85095 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. est la plus avantageuse;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 367 000 \$ de la Municipalité d'Eastman soit adjugée à la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

6. VARIA

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Carol Boivin propose de lever la séance du conseil à 13h09.

Nathalie Lemaire
Mairesse

Marc-Antoine Bazinet
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Nathalie Lemaire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».